

Communauté
Urbaine
Marseille
Provence
Métropole

République
Française

Département
des
Bouches du
Rhône

DIFRA 09/2918/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 005-1108/09/BC

■ Approbation du marché pour des missions de contrôle technique sur le territoire communautaire.

L'étude des projets d'infrastructures routières, de génie-civil et d'ouvrages maritimes nécessite un examen en vue de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés lors de la réalisation des ouvrages.

Le contrôleur technique intervient à la demande et pour le compte du maître d'ouvrage.

Le marché en cours concernant ces prestations doit prendre fin le 15 mars 2009.

Par délibération n°VOI 004/664/08/BC du 13 octobre 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert relatif aux missions de contrôle technique sur le territoire communautaire, sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

Le marché est passé pour une période d'un an à partir de sa notification, renouvelable trois fois, par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant annuel pourra varier entre un minimum de 70 000 euros HT soit 83 720 euros TTC et un maximum de 250 000 euros HT soit 299 000 euros TTC.

L'appel d'Offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008-106.

La commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 11 mars 2009 a retenu l'offre de l'entreprise Bureau Véritas pour un montant estimatif de 71 251 euros HT soit 85 216,20 euros TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif aux missions de contrôle technique sur le territoire communautaire et

d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif aux missions de contrôle technique sur le territoire de la Communauté Urbaine dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au Bureau Véritas pour un montant minimum de 70 000 euros HT soit 83 720 euros TTC et un montant maximum de 250 000 euros HT soit 299 000 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en section d'investissement et imputés sur les opérations concernées – Nature : 2031 – Fonction : 822.

VOI 003-1106/09/BC

■ **Approbation des marchés relatifs aux travaux d'entretien et de grosses réparations des voies des communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole hormis la commune de Marseille -
DIVOIAG 09/2934/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-017/1078/07/BC en date du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres composé de 17 lots relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des voies des communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole hormis la commune de Marseille, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Le montant annuel des travaux variera dans les limites ci-après, suivant le lot concerné (lots correspondant aux communes) :

Communes concernées	N° Lots	Montants minimums (en euros)		Montants maximums (en euros)	
		H.T.	T.T.C. TVA au taux de 19,60 %	H.T.	T.T.C. TVA au taux de 19,60 %
ALLAUCH	1	167 224,08	200 000	585 284,28	700 000
CARNOUX-EN-PROVENCE	2	125 418,06	150 000	418 060,20	500 000
CARRY-LE-ROUET	3	75 250,84	90 000	250 836,12	300 000
CASSIS	4	133 779,26	160 000	418 060,00	500 000
CEYRESTE	5	75 250,84	90 000	250 836,12	300 000
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	6	175 585,28	210 000	668 896,32	800 000
ENSUES-LA-REDONNE	7	75 250,84	90 000	250 836,12	300 000
GEMENOS	8	150 501,67	180 000	501 672,24	600 000
GIGNAC-LA-NERTHE	9	125 418,06	150 000	418 060,20	500 000
LA CIOTAT	10	250 836,12	300 000	794 314,38	950 000
LE ROVE	11	58 528,43	70 000	217 391,30	260 000
MARIGNANE	12	250 836,12	300 000	794 314,38	950 000
PLAN-DE-CUQUES	13	150 501,67	180 000	501 672,24	600 000
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	14	75 250,84	90 000	250 836,12	300 000
SAINT-VICTORET	15	100 334,45	120 000	376 254,18	450 000
SAUSSET-LES-PINS	16	100 334,45	120 000	334 448,16	400 000
SEPTEMES-LES-VALLONS	17	83 612,04	100 000	292 642,14	350 000

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 19 novembre 2008, a retenu l'offre des entreprises suivantes :

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/038.

LOT 1 : S.A.T.R
LOT 2 : EIFFAGE TPM – APPIA 13
LOT 4 : EIFFAGE TPM – APPIA 13
LOT 5 : MALET
LOT 8 : COLAS MIDI MEDITERRANEE
LOT 9 : COLAS MIDI MEDITERRANEE
LOT 11 : MALET
LOT 13 : COLAS MIDI MEDITERRANEE
LOT 14 : S.A.T.R
LOT 15 : COLAS MIDI MEDITERRANEE
LOT 17 : EUROVIA MINO

Les lots n° 3, 6, 7, 10,12 et 16 ont été déclarés infructueux et la Commission d'Appel d'Offres a décidé de les relancer.

Un nouvel Appel d'Offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/117.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 11 mars 2009, a retenu l'offre des entreprises suivantes :

LOT 3 : EIFFAGE TPM – APPIA 13
LOT 6 : EUROVIA PORT DE BOUC
LOT 7 : SATR
LOT 10 : EUROVIA MINO
LOT 12 : EUROVIA AIX EN PROVENCE
LOT 16 : SATR

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelables trois fois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI-017/1078/07/BC en date du 17 décembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de grosses réparations des voies des communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole hormis la commune de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à les signer

Décide

Article1

Sont approuvés les marchés relatifs aux travaux d'entretien et de grosses réparations des voies des communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole hormis la commune de Marseille, dont les pièces constitutives sont annexées, attribués aux entreprises suivantes :

N° Lots	Entreprise	Montants minimums (en euros)		Montants maximums (en euros)	
		H.T.	T.T.C. TVA au taux de 19,60 %	H.T.	T.T.C. TVA au taux de 19,60 %
3	EIFFAGE TPM – APPIA 13	75 250,84	90 000	250 836,12	300 000
6	EUROVIA PORT DE BOUC	175 585,28	210 000	668 896,32	800 000
7	SATR	75 250,84	90 000	250 836,12	300 000
10	EUROVIA MINO	250 836,12	300 000	794 314,38	950 000
12	EUROVIA AIX EN PROVENCE	250 836,12	300 000	794 314,38	950 000
16	SATR	100 334,45	120 000	334 448,16	400 000

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté urbaine au cours des exercices 2009 et suivants couvrant l'exécution du marché, et sur les opérations à programme annuel intitulées « grosses réparations et renforcement de voirie » de chacune des communes concernées.

Section Investissement - S/Politique C310 - fonction 822 - nature 2315 – Chapitre 23
Section fonctionnement - S/Politique C310 - fonction 822 - nature 61523 – Chapitre 011

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI